

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU SAMEDI 24 NOVEMBRE**  
**10H30**

**Le 24 novembre deux mille dix-huit, à 10h30**, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 20 novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Sandra RIOCOURT, M. Éric CALCHERA  
Mme Nataly PERRIER.

**Procuration** : Mme Christine BONDU à Mme Sandra RIOCOURT, M. Yvan LEVIGNE à M. Cédric MEYNIER. M. Stéphane LEONARD à Mme Chloé COLNET, M. Pierre-André FLORET à Mme Nataly PERRIER.

**Absents** : M. Jean-François DEMERE, M. Jean-Michel BACH, Mme Catherine ROULON, **Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 12 (8 + 4 pouvoirs).**

M. Jérôme AIT BRAHAM a été nommé secrétaire de séance.

**GRATIFICATION CDD**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'équipe de l'ALSH a été renforcée par un contrat CDD depuis mi- février.

Cette personne ne pouvant prétendre à l'Indemnité Fonctions Sujétions et d'Expertises, il propose que lui soit attribuée une prime sur la même base que les agents statutaires à savoir 1 200,00 €, répartie au prorata de son temps de travail, soit :

$$1\ 200,00\ € \times 24/35^{\text{ème}} = 822,85\ € / 12 \times 10,5\ \text{mois} = 720,00\ €$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres valide la proposition de M. le Maire.

**INDEMNITÉS AU TRÉSORIER**

M. Le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil doit valider les indemnités de conseil du comptable public M. Vincent PETIGNY.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, soit 3 545 655,00 € qui représentent une moyenne annuelle de 1 181 885,00 €.

Décompte de l'indemnité ('article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.)

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰	22.87 €
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰	45.73 €
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰	45.73 €
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰	60.98 €
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰	80.04 €
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰	76.22 €
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰	57.17 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰	57,21 €

Montant de l'indemnité pour 2018 : **445,95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, valide la proposition de M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h57.